



## Arrêté n°2023.09-DG

### RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT

CALE CARNOT, CALE LUCIEN GAUTIER, CALE MAYAUD, QUAI FREGATE LATOUCHE-TREVILLE, BOULEVARD JOLY LETERME, ESPLANADE HUBERT LANDAIS, PARKING DU CHÂTEAU, PARKING DU STADE D'OFFARD, PLACE DU CHARDONNET, PLACE NOTRE DAME DES ARDILLIERS, PLACE MARC LECLERC ET RUE DES MOULINS A SAUMUR

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2022.118-DG du 21 novembre 2022, portant réglementation permanente de stationnement, cale Carnot, cale Lucien Gautier et cale Mayaud, quai Frégate Latouche-Tréville, boulevard Joly Leterme, parking du Château, parking du Stade d'Offard, place du Chardonnet, place Notre Dame des Ardilliers, place Marc Leclerc et rue des Moulins à Saumur,

Considérant que :

- pour ne pas masquer les perspectives sur des monuments classés ou des sites remarquables de la Ville de Saumur, classés en secteur sauvegardé ou au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- pour sécuriser la circulation des véhicules sur les espaces publics et y garantir le maintien de l'hygiène et de la salubrité,

Considérant la réglementation, sur certains parkings de la ville de Saumur, du stationnement des véhicules dont le gabarit dépasse deux mètres en hauteur et/ou cinq mètres en longueur, étant précisé que sur la Ville de Saumur, des aires d'accueil sont aménagées à cet effet,

Considérant qu'il y a lieu d'être plus précis sur les lieux interdits au stationnement pour les véhicules susvisés,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal n°2022.118-DG susvisé.

#### ARTICLE 2 : MESURES DE STATIONNEMENT

En raison de la situation et/ou de la configuration des espaces ci-après mentionnés, l'installation dans le but de camper et le stationnement des véhicules dont le gabarit dépasse deux mètres en hauteur et/ou cinq mètres en longueur, est interdit à Saumur :

##### • de 8 heures à 22 heures :

- esplanade Hubert Landais, ainsi que sur les emplacements affecté au stationnement des autocars et autobus du parking du Château.



• **de 22 heures à 8 heures :**

- Parking du stade et de la piscine d'Offard,
- Place du Chardonnet,
- Parking du château sur l'ensemble des espaces affectés au stationnement,
- Place Notre Dame des Ardilliers,
- Place Marc Leclerc.

• **jours et nuits :**

- Cale Carnot,
- Cale Lucien Gautier,
- Cale Mayaud,
- quai Frégate Latouche-Tréville,
- boulevard Joly Leterme, sur la zone enherbée jouxtant la base nautique et de loisirs Millocheau,
- rue des Moulins, sur le tronçon de voie compris entre le n°931 et le n°1185.

**ARTICLE 3 : CONTREVENANTS**

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 5 : SIGNALISATION**

La Ville de Saumur assurera la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire relative aux mesures instituées par le présent arrêté.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa notification auprès du Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 Nantes cedex 01. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur et Mesdames et Messieurs les directeurs des services municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 : PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville de Saumur. Un exemplaire sera adressé à Madame le Commandant, Cheffe de la circonscription de Police de Saumur et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saumur.

Fait à Saumur, le 24 janvier 2023,  
Pour le Maire de la Ville de Saumur,  
L'Adjoint délégué Aux Espaces Publics  
et au Stationnement,



Bruno PROD'HOMME

Diffusé le : 25 JAN. 2023

